



Encourageons aujourd'hui, réussissons demain

L'apprentissage ç'est quoi ?



L'APPRENTISSAGE C'EST :

→ un diplôme

Les diplômes préparés en apprentissage vont **du CAP au Diplôme d'Ingénieur ou Master** pour de nombreux métiers et secteurs professionnels : Tertiaire, Industrie, Commerce, Agriculture, Santé-Social, Beauté, Artisanat, Métiers de bouche, Bâtiment etc...

L'apprentissage permet de préparer le même diplôme que la voie « classique » ; les apprentis passent les mêmes examens que les jeunes des lycées ou de l'Université.

→ apprendre un métier et acquérir une expérience professionnelle

L'apprentissage est **une formation pratique et professionnelle** qui se déroule en partie dans une entreprise publique ou privée. Cette expérience permet à l'apprenti de développer son autonomie et de se « vendre » mieux au moment de la recherche d'un emploi après la formation : c'est le plus de l'apprentissage.

Dans l'entreprise, l'apprenti est salarié, encadré par un maître d'apprentissage et travaille pour l'employeur. Il passe 1 an, 2 ans ou plus chez le même employeur, à raison de 25 à 35 semaines par an.

→ être salarié et toucher une rémunération

L'apprenti signe **un contrat de travail spécifique** et perçoit **un salaire** variable selon l'âge, l'année de formation et parfois le métier. L'apprenti est donc soumis aux règles du code du travail et aux conventions collectives. C'est un statut particulier différent du statut scolaire : le rythme de l'apprentissage peut être soutenu à cause de l'alternance entre les cours au centre de formation, et les périodes en entreprise.

En qualité de salarié, l'apprenti a droit à 5 semaines de congés annuels et des jours de RTT* (selon les entreprises). En dehors des congés et des RTT, **toute absence ou retard doit être justifié**, par exemple, par un arrêt de travail en cas de maladie. Les absences ou retards non justifiés peuvent donner lieu à une retenue sur salaire, même lors des périodes au CFA qui sont incluses dans le temps de travail.

* RTT : Réduction du Temps de Travail

TABLEAU DES RÉMUNÉRATIONS MINIMALES DE L'APPRENTI

Année de contrat	16 - 17 ans		18 - 20 ans		21 ans - 25 ans		26 ans et +	
	Salaire exprimé en pourcentage du Smic* et en montant							
1 ^{ère} année	27%	410,72 €	43%	654,12 €	53%	806,24 €	100%	1 521,22 €
2 ^{ème} année	39%	593,27 €	51%	775,82 €	61%	927,94 €	100%	1 521,22 €
3 ^{ème} année	55%	836,67 €	67%	1 019,21 €	78%	1 186,55 €	100%	1 521,22 €

Pour les personnes reconnues handicapées, une 4^{ème} année est majorée de 15 points par rapport à l'année précédente.

Le salaire de l'apprenti est quasiment exonéré de charges sociales (0,5%) ; c'est donc un salaire net.

* Salaire minimum interprofessionnel de croissance sur la base de 35 heures semaine ;
1 521,22 euros au 1^{er} janvier 2019.

L'apprentissage pour qui ?

AVOIR **AU MOINS 16 ANS** MAIS PAS PLUS DE 29 ANS... SAUF CAS PARTICULIERS.

SI VOUS AVEZ DE 16 À 29 ANS RÉVOLUS, VOUS POUVEZ COMMENCER UNE FORMATION EN APPRENTISSAGE.

IL EXISTE DES DÉROGATIONS À CES CONDITIONS D'ÂGE.

→ Signer un contrat d'apprentissage avant 16 ans

Un jeune de 15 ans peut s'inscrire en apprentissage s'il a terminé son année de classe de 3^{ème} et s'il a 15 ans avant le 31 décembre de l'année de signature de son contrat.

→ Aucune limite d'âge pour signer un contrat d'apprentissage pour :

- * les personnes reconnues travailleurs handicapés ;
- * les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, dont la réalisation est subordonnée à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre sanctionnant la formation poursuivie.

Comment rentrer en apprentissage ?

Après avoir fait le choix d'un métier et d'un diplôme, l'entrée en Apprentissage est conditionnée par 2 démarches :

- **la signature d'un contrat d'apprentissage avec un employeur privé ou public,**
- **l'inscription dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).**

La première chose à faire est de prendre contact avec le CFA ; il a un rôle central pour l'entrée en Apprentissage et peut donner des informations sur le contenu des formations, l'alternance, le salaire ...

Dans un second temps, vous devez rechercher un employeur. Le poste recherché doit correspondre au diplôme préparé.

Le contrat d'apprentissage, peut débiter au minimum 3 mois avant le début de la formation au Centre, et au maximum 3 mois après. Il inclut une période d'essai de 45 jours consécutifs ou non dans l'entreprise. Cette période permet à l'employeur et à l'apprenti, de rompre le contrat par accord signé des deux parties.

Dès la signature, l'employeur doit s'occuper de l'enregistrement du contrat sans délai car le simple fait de signer le contrat ne réserve pas de place au CFA ; il est donc important de vérifier que cette formalité soit suivie.

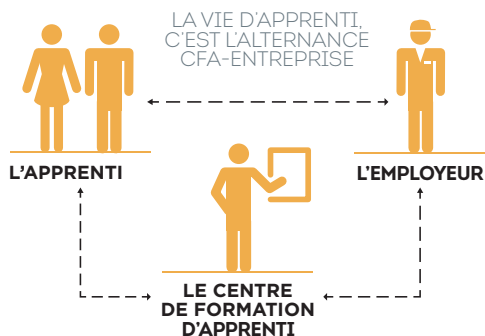
La durée du contrat est de minimum 6 mois à 3 ans.

Le candidat à l'apprentissage disposant d'un projet validé par le CFA mais n'ayant pas trouvé d'employeur peut être accueilli et accompagné par le CFA dans ses recherches, durant une période limitée à 3 mois et selon sa capacité d'accueil.



L'apprentissage

une formation en alternance



→ La formation par apprentissage est une formation en alternance. Il y a 2 lieux de formation :

- **En entreprise publique ou privée**, l'apprenti apprend les gestes professionnels, les tâches spécifiques au métier ; il est formé par **son maître d'apprentissage** qui lui transmet ses savoir-faire ;
- **Au Centre de Formation d'Apprentis (CFA)**, l'apprenti suit des enseignements technologiques et généraux (Maths, Français, Langues vivantes, EPS...); **les temps de formation au CFA sont considérés comme du temps de travail**.

En parallèle du travail en entreprise, **l'apprenti doit s'organiser pour réviser ses cours et réaliser les travaux** donnés par les formateurs. Selon le profil de l'apprenti, un **parcours personnalisé** peut lui être proposé afin de l'aider plus efficacement à atteindre ses **objectifs de formation**.

Le rythme de l'alternance varie selon les formations de 2 à 3 semaines par mois en entreprise.

Le lien entre le CFA et l'employeur se fait tout au long de l'année, grâce au livret de l'apprenti et aux visites en entreprises réalisées par les formateurs du CFA.

Retrouvez l'ensemble de l'offre de formation sur :

www.onisep.fr

Comment trouver un employeur ?

Trouver un employeur pour signer un contrat est une démarche personnelle que personne ne peut faire à votre place. Les jeunes de moins de 18 ans, peuvent se faire accompagner par les parents.

Dans certains cas, les Centres de Formation d'Apprentis aident les jeunes à trouver des employeurs.

DANS L'ORDRE, IL FAUT :

1. **Contacteur le CFA** pour collecter des informations sur la formation, l'alternance, les employeurs et si possible participer aux Portes Ouvertes, www.nouvelle-aquitaine.fr/agenda-region
2. **Préparer une liste d'entreprises à contacter.** Consulter les pages jaunes de l'annuaire ou les pages pro sur www.pagespro.com
3. **Trouver des offres de contrats d'apprentissage** : vous pouvez rechercher les annonces www.apprentissage-nouvelle-aquitaine.info.
4. **Rédiger un Curriculum Vitae (CV) et une lettre de motivation.**

Le CV présente les emplois, y compris saisonniers, les stages, les activités associatives, les centres d'intérêts etc.

Si vous n'avez aucune expérience professionnelle, il est possible de rédiger un seul document avec un encadré indiquant le diplôme visé, votre motivation, puis en dessous votre cursus scolaire.

Pour mettre toutes les chances de votre côté, déposez votre candidature sur le site de la bourse de l'apprentissage et de l'alternance Nouvelle Aquitaine :

www.apprentissage-nouvelle-aquitaine.info

5. **Préparer le premier contact physique ou téléphonique.**

Contacteur une entreprise par téléphone, se présenter spontanément ou se rendre à un entretien d'embauche ne s'improvise pas. Il faut impérativement préparer par écrit, à l'avance, ce que vous allez dire, comment vous commencerez l'entretien, comment vous le terminerez. Sinon, vous risquez d'hésiter, d'être maladroit. Ne pas oublier de remercier votre interlocuteur à la fin de l'entretien.



LES AIDES

- **Les aides pour l'hébergement et la restauration**
Le montant s'élève à :

- 5,50 € pour l'hébergement
- 2,50 € pour le repas du soir (dîner)
- 1,00 € pour le petit-déjeuner
- 2,50 pour la restauration (déjeuner)

L'aide est versée directement au CFA qui la déduit de la facture faite à l'apprenti pour l'hébergement et la restauration.

Cette aide concerne tous les apprentis qui se restaurent ou prennent leur nuitée au sein du CFA ou dans une structure d'accueil ayant signée une convention avec le CFA. Cette mesure ne s'applique pas aux apprentis dès lors que le service est proposé dans un lycée.

- **L'aide au premier équipement des apprentis**

Les apprentis inscrits en 1^{ère} année sur des formations de niveaux 5 et 4 peuvent bénéficier d'un premier équipement acheté par la Région Nouvelle-Aquitaine et remis par le CFA.

Cette aide est réservée aux professions pour lesquelles un équipement spécifique est nécessaire et permet de couvrir au moins partiellement le besoin.

- **Le Fonds Social d'Aide aux apprentis de la Région Nouvelle-Aquitaine (FSAA)**

Le FSAA permet d'aider les apprentis dont les difficultés financières pourraient compromettre la poursuite du contrat.

Le dossier est constitué avec le CFA qui attribue directement l'aide plafonnée à 750 €, elle pourra être portée à titre exceptionnel jusqu'à 1 500 €.

- **Aide au passage du permis de conduire**

Une aide au financement du permis B peut être octroyée pour les apprentis de 17 à 25 ans. Le montant de l'aide est de minimum 400 € jusqu'à 1200 € et est attribuée sous conditions de ressources.

- **La mobilité internationale**

Des aides pour les stages ou séjours d'études à l'étranger peuvent être accordées dans le cadre de la formation, sous conditions.

Les services de la Région Nouvelle-Aquitaine :

Service relation aux usagers - du lundi au vendredi, de 9h à 18h

Téléphone : 05.49.38.49.38

aidesapprentissage@nouvelle-aquitaine.fr

Le guide des aides : www.les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

Toute l'info jeunesse : jeunes.nouvelle-aquitaine.fr